



81 rue de Besançon – BP 279 – 25304 PONTARLIER Cedex

☎ 03 81 39 02 21 📠 03 81 46 73 61

✉ Lp.Louverture.Pontarlier@ac-besancon.fr

I
N
T
E
R
N
A
T

HORAIRES

MATIN

06 h 45	LEVER
06 h 45 ⇒ 07 h 15	TOILETTE REMISE EN ORDRE DE LA LITERIE, DES CHAMBRES ET DES SANITAIRES
A partir de 07 h 00	PETIT DEJEUNER
07 h 20	FERMETURE DES DORTOIRS

Aucune sortie du lycée n'est autorisée avant 7 h 30

SOIR

17 h 45 ⇒ 18 h 30	RECREATION
18 h 30 ⇒ 18 h 50	REPAS
18 h 50 ⇒ 19 h 25	RECREATION
19 h 25	MONTEE AUX DORTOIRS ET APPEL
19 h 25 ⇒ 20 h 30	ETUDE OBLIGATOIRE
20 h 30 ⇒ 21 h 45	DOUCHE – TEMPS LIBRE
22 h 00	EXTINCTION DES FEUX

**Tout retour ou sortie après 18h30 doit être exceptionnel
et impérativement signalé au CPE.**

Le lundi matin, l'internat est ouvert de 7 h 15 à 7 h 50. Les internes doivent y déposer leurs affaires avant de partir en cours.

L'internat étant fermé de 7 h 20 à 19 h 25, les internes doivent prendre le matériel scolaire nécessaire pour la journée.

TENUE DES CHAMBRES

↳ Par mesure d'hygiène et de sécurité

- Les linges de toilette ne doivent pas sécher sur les radiateurs,
- L'affichage sur les murs, les armoires, les lits n'est pas autorisé.

- Les lits doivent être faits **chaque jour** et les chambres rangées correctement de manière à ne pas gêner le travail des personnels chargés du ménage.

- Les sacs doivent être rangés au dessus des armoires et non sous les lits.

- Le linge sale doit être mis dans des sacs et non entassé dans les armoires. Chaque semaine les internes doivent rapporter chez eux leurs linges de toilette. A chaque vacance scolaire, et avant chaque période de PFMP, les lits doivent être défaits entièrement afin que les familles assurent le nettoyage du linge de lit. L'entretien des couettes et oreillers est assuré par l'établissement.

- Avant chaque PFMP, la literie devra être rangée dans les armoires cadenassées.

- Les lumières doivent être éteintes en quittant les chambres.

- Les internes ne sont pas autorisés à conserver des denrées périssables dans leurs chambres.

- Chaque interne est responsable du matériel qui lui a été confié. Il devra le restituer complet et en bon état à la fin de l'année scolaire ou en cas de départ de l'internat. La même literie devra être gardée toute l'année, y compris en cas de changement de place.

- Les internes ne sont pas autorisés à déplacer le mobilier.

- Les changements de place ne seront autorisés qu'avec l'autorisation d'un CPE.

TENUE DES ELEVES

- Les internes ne sont pas autorisés à se déplacer de chambre en chambre, ni à courir dans les couloirs.

- Les portes des chambres doivent rester ouvertes afin que la surveillance puisse être assurée.

- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant l'heure de travail personnel pendant laquelle les portables doivent être éteints et rangés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du Lycée, d'y introduire des boissons alcoolisées et tous produits susceptibles de modifier le comportement des individus ou de porter atteinte à leur santé (drogues, médicaments...).

En cas d'état d'ivresse, la famille sera immédiatement prévenue et tenue de venir chercher son enfant quelle que soit l'heure de la journée ou de la soirée et quel que soit le lieu de domicile des parents. Si la santé de l'élève semble en danger, le SAMU sera alerté et les parents devront récupérer leur enfant à l'hôpital.

La tranquillité d'esprit de chacun devant être respectée, toute perturbation ou pression morale sera sévèrement sanctionnée.

Pour des raisons de décence et de respect d'autrui, tout comportement amoureux (étreinte, embrassade) entre élèves est interdit.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une punition, une exclusion de l'internat ou la réunion du Conseil de discipline en fonction de la faute commise.

La détention de produits stupéfiants (drogue) entraînera une exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire et la réunion du Conseil de discipline.

↳ **Pour des raisons de sécurité**

- Les internes ne sont pas autorisés à stationner devant la porte du self avant 18 h 30 ni à monter à l'internat avant 19 h 25.

- L'utilisation par les élèves de machines électriques à café et de bouilloires est interdite.

- Les multiprises sont interdites

- L'utilisation de bombes aérosols (déodorant, laque, etc...) est interdite.

- Il est recommandé aux internes de ne pas apporter d'objets de valeur, ni de somme d'argent importante dans les chambres. Les internes doivent se munir d'un cadenas pour fermer leur armoire.

- L'ouverture des armoires, casiers, vestiaires individuels mis à la disposition des élèves est possible pour en connaître l'état et le contenu ainsi que pour procéder à un éventuel nettoyage périodique.

- Les élèves doivent se tenir dans leurs chambres et non aux fenêtres par respect du voisinage et il est interdit également de s'asseoir sur le rebord des fenêtres.

- Le vendredi matin, les internes doivent déposer leurs sacs dans la salle d'étude du dortoir garçon G3 afin d'éviter les vols. Les internes récupéreront leurs affaires à l'internat le vendredi soir à 16 h, 17 h et 18 h.

En aucun cas, les sacs ne doivent être laissés dans les couloirs, sous les préaux.

Travail personnel

Chaque soir, tous les élèves doivent se consacrer à leur travail scolaire personnel entre 19h25 et 20h30. Ce travail pourra s'effectuer en chambre ou en salle d'étude sur décision des CPE.

Les élèves désirant se servir des ordinateurs en libre service (salle d'étude) devront se signaler auprès des surveillants.

SORTIES

Durant la journée de 8 h 00 à 18 h 00, les internes (sauf les 3^e) possèdent les mêmes droits de sortie que les autres élèves avec les mêmes limites.

Aucune sortie avant 7 h 30 et après 18 h 30 n'est autorisée.

SORTIES DU MERCREDI APRES-MIDI sorties libre de 12 h 30 à 18 h 30.

Pour les internes de 3^e, la sortie avec correspondant majeur ou parents est autorisée de 13 h 30 à 17 h 00.

Les parents doivent faire connaître le nom du correspondant en début d'année.

La personne qui prend en charge l'élève se présente au bureau « Vie scolaire » pour signer une décharge de responsabilité.

Des clubs peuvent être mis en place et des sorties organisées le mercredi après-midi à la demande des internes. Les élèves ont la possibilité de pratiquer un sport le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS ou de l'AS. L'inscription se fait auprès des professeurs d'Education Physique et Sportive.

L'internat est ouvert le mercredi après-midi entre 14h00 et 18h00.

L'élève se rend à l'internat pour :

- Travailler,
- Se détendre,
- Lire,
- Regarder une vidéo.

Le règlement de l'internat s'applique également le mercredi après-midi.

Le non-respect de ce contrat pourra entraîner une interdiction d'accès à l'internat le mercredi après-midi pour le restant de l'année scolaire.

EXTERNEMENT

Les internes ont la possibilité d'être externés de l'internat.

L'externement présente un caractère exceptionnel et ne constitue en aucun cas un droit (même pour les internes majeurs).

La demande d'externement doit faire l'objet d'une demande écrite, par le responsable légal de l'interne, en début de semaine et remise pour accord aux CPE.

Tout interne qui quitterait l'établissement sans autorisation risque une sanction.

POSSIBILITES HEBDOMADAIRES

Les internes ont la possibilité de regarder la télévision une fois par semaine ainsi que les informations nationales de 19 h 30 à 20 h 00.

L'utilisation d'ordinateurs portables ou de lecteurs de DVD portables n'est autorisée qu'après 20h30 et jusqu'à 21h45.

Le soir, les internes peuvent se rendre au foyer après leurs cours jusqu'à l'heure du repas (18 h 30) puis de 19 h 00 à 19 h 25.

INFIRMERIE

Une infirmière de nuit assure une permanence le soir de 21 h 00 à 7 h 00 le matin trois fois par semaine. En dehors de ces horaires et en cas de nécessité, les internes s'adressent au surveillant qui contacte le CPE. Celui-ci, en cas d'urgence (et en l'absence de l'infirmière) peut prendre la décision de contacter le médecin scolaire, les pompiers ou le SAMU. Le retour de l'élève à l'internat est à la charge des familles (ambulance, taxi...).

Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie. Il est interdit de garder des médicaments sur soi ou dans les armoires de l'internat.

Les élèves qui sont sous traitement doivent le prendre à l'infirmerie aux heures d'ouverture.

Si elle le juge nécessaire, l'infirmière peut décider du retour de l'interne malade dans sa famille. Les parents sont alors avertis et viennent prendre en charge leur enfant.

En aucun cas, un interne malade ne peut rentrer chez lui sans l'accord de l'infirmière et du Conseiller Principal d'Education.

L'internat impose des règles de vie bien précises et ne peut être considéré comme une prestation à la carte.